



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2022

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 20 octobre 2022 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 20 octobre 2022 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 20 octobre 2022,
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation le 20 octobre 2022 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Yves SCHNELL, Serge MATHIS, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes, Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELISEN, Nadine VOLK, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Dominique WAEGELL, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL Conseillers Municipaux.

MM. Jean-Philippe HIHN, Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, Mme Anne RIFF, Estelle SCHUHLER, Anne RINIE, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales, M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal sont absents et excusés.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, sont absents.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal.

Mme Anne RINIE, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué.

oOo

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 22 du mandat 2020-2026 :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
Gestion du personnel
 - A. **Médiation préalable obligatoire**
 - B. **Modification du tableau des effectifs**
3. **FINANCES**
Passage au référentiel budgétaire et comptable M57
4. **URBANISME**
Modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme
Modalités de mise à disposition du public
5. **DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
6. **COMMUNICATIONS**
7. **VŒUX - DIVERS**

oOo

Membres en exercice : 23 Présents : 13 Absents et excusés : 8 Absents : 2 Procurations : 8

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, secrétaire de séance.

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022	Adopté à l'unanimité
2. ADMINISTRATION GENERALE Gestion du personnel	
A. Médiation préalable obligatoire	Adopté à l'unanimité
B. Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
3. FINANCES	
Passage au référentiel budgétaire et comptable M57	Adopté à l'unanimité

4. URBANISME

Modification simplifiées N°2 du plan local d'urbanisme
Modalités de mise à disposition du public

Adopté à l'unanimité

5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Acté

DCM-2022-10-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		Absent		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale				X
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Gérald DILLESEGER	X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal				X
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale		Absente		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		

DCM-2022-10-2A

2. ADMINISTRATION GENERALE

Gestion du personnel

A. Médiation préalable

Entrée de Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale.

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

- VU** le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- VU** la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Il est proposé au Conseil :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention-cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25

mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

DE S'ENGAGER

à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

DE PARTICIPER

au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

le Maire à signer la convention- cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

S'ENGAGE

à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

PARTICIPE

au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		Absent		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		

HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale		Absente		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		

DCM-2022-10-2-B

2. ADMINISTRATION GENERALE

Gestion du personnel

B. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Vu le tableau des effectifs actuel arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2022 ;

Vu la nécessité de réactualisation du dit tableau comme ci-après :

Depuis le 21.06.2022				
Dénomination	Nombre	Quotité d'emploi	Pourvu à ce jour	Création/ou suppression
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	N	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	TC	O	
Technicien	1	TC	N	
Agent de maîtrise principal	1	TC	O	
Agent de maîtrise	2	TC	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	O	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	TC	1 O 2 N	
Adjoint technique territorial	4	TC	O	
Adjoint technique territorial	1	28/35 ^{ème}	O	
Adjoint technique territorial	1	10/35 ^{ème}	O	
Adjoint technique territorial	1	18/35 ^{ème}	N	

FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	O	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	27/35 ^{ème}	O	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	24/35 ^{ème}	O	

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	N	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	24 /35 ^{ème}	N	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS-Emploi fonctionnel	1	TC	O	
Attaché principal	1	TC	O	
Attaché	1	TC	N	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	TC	O	
Rédacteur	1	TC	N	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	1	Création d'un poste à compter du 01/11/2022
Adjoint administratif	2	TC	1	Suppression d'un poste à compter du 01/11/2022

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE à compter du 01/01/2023	Nombre	
Adjoint technique, à temps complet en qualité de contractuel pour une durée maximale du contrat de 12 mois pendant une même période de 18 mois	1	A compter du 1 ^{er} janvier 2023
Adjoint administratif, à temps complet en qualité de contractuel pour une durée maximale du contrat de 12 mois pendant une même période de 18 mois	1	A compter du 1 ^{er} janvier 2023

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER le tableau des effectifs comme ci-dessus ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs comme ci-dessus ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023 de la Commune.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, souhaite connaître à quoi correspond la création de poste indiqué. Le Maire indique qu'il s'agit d'une adaptation du tableau des effectifs au plus proche de la réalité dans le cadre d'un recrutement suite à un départ.

Il précise qu'il s'agit du recrutement d'un nouvel agent d'accueil en remplacement de l'agent actuel dont le départ est annoncé au 30 novembre.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, estime que le turn-over est marqué par plusieurs départs d'agents en Mairie.

Pour Mme Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale, un audit interne pourrait être effectué. Mme DIETRICH précise qu'un travail avait initialement été engagé avec la psychologue du Centre de Gestion. La situation lui semble vraiment problématique et l'accueil est un poste important.

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, se pose des questions et indique qu'à peine dans le bain, les agents repartent.

Pour Mmes VOGELISEN et VOLK, le dossier est à prendre à bras le corps car le problème du recrutement deviendra de plus en plus complexe.

Le Maire confirme et indique que les types de poste de la fonction publique ne sont pas toujours suffisamment attractifs, tout comme la rémunération qui ne peut être le seul motif de départ, rappelle M. Hervé DISTEL.

M. Gérard DILLESEGER, Conseiller Municipal, estime que pour pérenniser la qualité du service une personne doit rester un minimum cinq ans. Or depuis qu'il est au Conseil Municipal, il connaît la 7^e ou 8^e mutation. Un temps de formation est toujours nécessaire. Une évolution dans la carrière est légitime après quatre ou cinq ans.

Pour M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, le sujet mériterait à être creusé.

Le Maire indique à l'assemblée avoir demandé à M. DISTEL de se mettre en relation avec Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, pour engager la réflexion sur le sujet et aider M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire en charge du personnel, et actuellement souffrant.

Pour Mme Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale, il s'agit tout de même de remplacer un poste d'accueil qu'il y a lieu de valider par le biais d'une délibération à prendre.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		Absent		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérard	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale		Absente		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, souhaite que dans le tableau des effectifs des différents postes puissent figurer les noms des agents.

Le Maire indique qu'il ne peut accéder à cette demande pour des raisons réglementaires.

DCM-2022-10-3

3. FINANCES

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente applicable au secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, plus de clarté ainsi qu'une meilleure lisibilité.

Ainsi,

- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le Maire informera alors l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par le Conseil Municipal d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **Le périmètre de cette nouvelle norme comptable** est celui des budgets gérés selon la norme M14, soit pour la Commune de SCHERWILLER, son budget principal.
A titre d'information, les budgets annexes sont concernés également mais la Commune n'en dispose pas actuellement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

La modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

La M57 prévoit que les Communes de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. La Commune peut décider d'opter pour la M57 développée et mettre en place des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des Communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue selon la strate de population s'appliquera.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La mise en application de la M57 permettra d'expérimenter également le Compte Financier Unique (CFU) qui remplacera le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;
- VU** l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
- VU** l'avis du comptable public en date du 19 octobre 2022 relatif à l'application anticipée du référentiel M 57 avec le plan comptable **développé** par la Commune de SCHERWILLER au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable **développé**, à compter du **1^{er} janvier 2023** ;

PRECISER que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la Commune ;

DE MAINTENIR le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun soit, un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

D'AUTORISER le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

DE CONSTITUER une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

DE CALCULER l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant délégué, l'Adjoint en charge des Finances, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable **développé**, à compter du **1^{er} janvier 2023** ;

PRECISE que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la Commune ;

MAINTIENT le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun soit, un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

DECIDE DE CONSTITUER une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

CALCULE l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations ;

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué, l'Adjoint en charge des Finances, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Hubert GUIOT souhaite savoir si le prochain budget sera déjà présenté en nomenclature M7. Le Maire répond que nous souhaitons mettre en œuvre ce nouveau dispositif dès le 1^{er} janvier 2023 afin de bénéficier des conseils des spécialistes qui seront davantage disponibles en 2023.

Pour Mme Karine VOGELISEN, il s'agit d'anticiper de se mettre en accord avec la loi Nôtre qui entrera en vigueur au 01.01.2024. L'avis du comptable public est d'ailleurs favorable.

M. Dominique WAEGELL souhaite savoir ce que changera la nomenclature M 57. Le Maire indique que les budgets seront plus simples et plus lisibles.

M. Hubert GUIOT répond que c'est dans la partie « fonctionnement » que cela devra être plus simple.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		Absent		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		

RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale		Absente		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		

DCM-2022-10-4

4. URBANISME

Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

Modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de Scherwiller, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de :

- Rectifier une erreur matérielle concernant une des prescriptions paysagères représentée au niveau du plan de règlement graphique n°3 sur le secteur du PAEI du Giessen.
- Clarifier la terminologie employée pour les piscines dans le cadre de leur réglementation vis-à-vis des limites séparatives (article 7).
- Apporter une meilleure cohérence au niveau de la terminologie employée dans la réglementation du secteur de zone « ULa » à vocation touristique et de loisirs, situé à l'est de la commune, au lieu-dit « Raintal ».
- Élaborer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin de préserver la qualité paysagère du secteur de zone « ULa ».

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Scherwiller.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17 décembre 2013, mis en compatibilité le 28 juin 2016 et modifié le 4 juin 2019 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 31 octobre 2013, modifié le 3 novembre 2015 et le 3 mars 2020 et modifié par procédure simplifiée le 28 septembre 2021 ;

VU le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil :

DE DECIDER QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023 ;
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Pendant la même période, les mêmes documents seront consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://scherwiller.fr> ;
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans les lieux officiels d'affichages de la Commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la Commune dans les mêmes conditions de délai ;
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la Mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie@scherwiller.fr ;

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal ;

Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

Cette délibération sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

A Mme Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale, souhaitant connaître le coût de la procédure, le Maire indique que l'incidence financière est néante. En effet, et comme déjà indiqué préalablement lors d'une délibération liée à cette même modification simplifiée, l'ATIP a indiqué que l'ensemble des coûts seraient pris à sa charge, arguant le fait qu'une erreur avait été commise par leurs services lors de la modification initiale qu'il y a lieu de corriger. Le Maire précise par ailleurs qu'aucun Commissaire enquêteur ne sera à nommer dans le cadre de cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023 ;
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Pendant la même période, les mêmes documents seront consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://scherwiller.fr> ;
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans les lieux officiels d'affichages de la Commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la Commune dans les mêmes conditions de délai ;
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la Mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie@scherwiller.fr.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		Absent		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale		Absente		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		

Sortie de M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal.

DCM-2022-10-5

5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits

Décision Municipale en date du 23 septembre 2022 portant lancement d'une consultation en vue du remplacement des deux portes d'accès au Club House situé route de Dambach, suite à un sinistre.

Décision Municipale en date du 26 septembre 2022 portant attribution de l'accompagnement M57 Premium proposé par Berger Levrault.

L'accompagnement M57 dénommé PASS M57 PREMIUM, proposé par la Société BERGER-LEVRAULT (MAGNUS), 892 rue Yves Kermen à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, afin d'anticiper le passage de la nomenclature comptable M 57, est accepté pour un montant forfaitaire de 975 € HT.

Cet accompagnement correspondant à un parcours e.learning e-GF évolution - M57, permettra :

- d'organiser le passage en M57,
- de comprendre le nouveau référentiel M57,
- de prendre en compte le changement de norme au sein de la collectivité,
- de maîtriser les impacts du changement,
- de préparer le budget en M 57 et de le dématérialiser,
- de participer à des classes virtuelles,
- de bénéficier une assistance personnalisée M57 à distance jusqu'au premier budget M57.

Décision Municipale en date du 27 septembre 2022 portant attribution du marché relatif à l'extension de l'installation téléphonique de la Mairie. Les travaux sont confiés à l'entreprise BALDENSPERGER, 60 rue des Charmilles, à 67400 ILLKIRCH pour un montant 2 700,- HT.

Elle comprend :

- le central téléphonique avec un programme de migration de l'ancienne vers la nouvelle plate-forme avec la reprise des postes téléphoniques existants,
- l'accès à la mise à jour est incluse pour une année,
- les licences par poste téléphonique, une extension d'un poste IP pour la salle de réunion du rez-de-chaussée,
- Forfait installation, déplacement et petit matériel et accessoires (cordons, divers, ...).

Décision Municipale en date du 28 septembre 2022 portant lancement d'une consultation en vue de la mise en place d'un drainage sur une partie du chemin rural dit OBERTIERGARTENWEG (RITTERSBERG).

Décision Municipale en date du 04 octobre 2022 portant attribution du marché relatif aux travaux de débardage 2022. Les travaux sont confiés à l'entreprise STUDLER Michel SARL, lieu-dit MUEHLWEG, 67600 à SELESTAT.

La prestation comprend :

- débardage RX et FS produits accidentels : 14 €/m3
- débardage douglas parcelles diverses : 12€ m3
- heures câblage : 99 €/h

Décision Municipale en date du 10 octobre 2022 portant attribution du marché relatif au remplacement des deux portes d'accès au Club House situé route de Dambach à Scherwiller. Les travaux sont confiés à l'entreprise SCHWEITZER SAS, 31 rue de Diebolsheim à 67600 BINDERNHEIM, pour un montant de 7 594,-€ HT.

Décision Municipale en date du 13 octobre 2022 portant lancement d'une consultation relative à l'achat de petites fournitures électriques.

Décision Municipale en date du 17 octobre 2022 portant attribution du marché relatif à la mise en place d'un drainage sur une partie du chemin rural dit OBERTIERGARTENWEG (RITTERSBERG). Les travaux sont confiés à l'entreprise VOGEL TP, Allée de Fautenbach 67750 à SCHERWILLER, pour un montant de 8 059,50€ HT.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision Municipale en date du 20 septembre 2022 relative à la location de la Salle Alphonse HAAG pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Confrérie des Rieslingers	Conférence jeudi 20 octobre 2022	Gratuit
AGF	Rencontre Café Parents vendredi 21 octobre 2022	Gratuit
Association Animations Châtenois Scherwiller	Marché d'Automne dimanche 23 octobre 2022	Gratuit
Association Sports Loisirs et Convivialité	Conférence médicale samedi 29 octobre 2022	Gratuit

Décision Municipale en date du 23 septembre 2022 relative à la location de l'Ancienne École Centre pour la période du 05 septembre 2022 au 15 juillet 2023 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les lundis</u> : De 16h00 à 21h30 <u>Les mardis</u> : De 11h00 à 12h30 et de 16h00 à 20h00 <u>Les mercredis</u> : De 09h00 à 14h00 <u>Les jeudis</u> : De 16h00 à 20h00	M. Marc DEYBER	Ecole de Musique	Gratuit

Les vendredis : De 16h00 à 20h30			
Les samedis : De 09h00 à 11h30			
Les jeudis : De 20h30 à 22h00	Association MJC	Cours de Théâtre adultes	Gratuit
Les samedis : De 13h30 à 14h30	Les Stumbas de la Scherr	Initiation au dialecte alsacien	Gratuit

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que trois déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maîtres MOREAU Benjamin, REISACHER-DECKERT Chantal, DURR-KLOEPFER Linda et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
22R0037	8 rue des Marguerites	Section 26 Parcelles 589/162 590/162	02 a 38 ca 00 a 11 ca	Bâti	UCa	
22R0038	13 rue du Muscat	Section 28 Parcelle 358/191	06 a 04 ca	Bâti	UC	
22R0039	route des Romains	Section 26 Parcelle 610/185	01 a 16 ca	Non bâti	UB	

DCM-2022-09-6

6. COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

- Extension des ateliers municipaux :

Le Maire indique avoir chargé M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, de la constitution d'un groupe de travail sur le sujet du besoin de l'extension des ateliers municipaux. Pour M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, quatre ou cinq personnes volontaires permettraient de travailler efficacement.

Le Maire souligne qu'il y a lieu de recenser les besoins exacts préalablement. Pour M. WAEGELL, il y a certainement diverses options possibles pour répondre à la nécessité.

Entrée de M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal.

- Binn :

Une réunion de préparation du dossier d'urbanisation de la BINN sera à engager très prochainement. Il est aujourd'hui nécessaire de faire avancer le dispositif à engager et des nouvelles devraient nous arriver d'ici une quinzaine de jours.

- Maison des Associations :

La signature de l'acte de vente de l'ancienne école maternelle est prévue pour le 10 novembre prochain.

- Plan pluriannuel d'investissement :

Une proposition de réunion parviendra aux élus pour travailler le sujet en Commissions réunies début décembre.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire :

- Fête de Noël des Anciens :

La fête de Noël des Anciens aura lieu le samedi 10 décembre prochain. Les personnes de plus de 73 ans y sont conviées. Plus de deux cent personnes sont attendues, les bénévoles seront bien évidemment une nouvelle fois les bienvenus pour le service. Une animation musicale et un repas offerts par la Commune seront de mise comme à l'accoutumée. Les personnes malades se verront porter un cadeau comme chaque année.

- Banque alimentaire :

L'opération se déroulera fin novembre. L'épicerie Maïté et les écoles y participeront et une permanence sera organisée en Mairie. Un roulement entre quatre ou cinq personnes sera mis en place.

- Mme Régine DIETRICH indique que la Municipalité a visité très récemment la chaufferie Biomasse ainsi que et le dépôt de bois de Dambach-la-Ville. Cette visite était très intéressante et des idées sont à prendre. Il existe aujourd'hui des modes de chauffage intéressants.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, souligne que l'installation a nécessité un très gros investissement et que Dambach-la-Ville possède une forêt de 3 fois la surface de celle de Scherwiller. Il indique que la commune récupère un produit fini après intervention d'un prestataire. Le Maire rappelle que la possibilité d'un chauffage via la biomasse sera d'ailleurs prise en compte dans le cadre d'une étude en cours.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, précise que le coût d'investissement pour la commune était de 400 000,- €, à l'époque où nous étions loin des coûts actuels des différentes énergies.

Mme DIETRICH précise que la commune de Dambach-la-Ville est prête à recevoir une nouvelle fois les élus de Scherwiller si besoin.

A M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, demandant si la Commune avait une idée de l'impact de l'évolution des coûts des énergies et des aides éventuellement possibles, le Maire précise que les dispositifs d'allègement mis en place par le Gouvernement ne concernent pas la commune de Scherwiller.

Divers critères doivent être satisfaits : la taille des Communes limitée à 2000 habitants, le nombre de salariés en ETP (équivalent temps plein) et les volumes financiers. A titre d'exemple, Ebersheim, avec un peu plus de 10 ETP ne peut bénéficier du dispositif. Les prix du gaz ont explosé et ont été multipliés par 12,8 et les résultats du groupement de commande des fournitures en électricités sont attendus sous peu. Le Maire indique avoir sollicité le Président national de l'Association des Maires de France pour tenter de prendre une motion collective entre toutes les collectivités.

Dans le cadre des économies d'énergies à réaliser M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, prépare un article pour le prochain Dorfbriaf afin de solliciter les habitants sous forme de référendum au sujet des plages horaires d'extinction de l'éclairage public.

Pour M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, il y a lieu de faire vite avec le passage à l'heure d'hiver.

Le Maire rappelle que dans la plupart des Communes, l'extinction est réalisée de 23 h ou minuit et jusqu'à 4 ou 5 hres du matin.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, interroge par rapport à la poursuite des investissements.

Le Maire informe que les investissements seront bien évidemment fortement impactés.

A M. Dominique WAEGELL souhaitant connaître le niveau de couverture de la Commune en matière d'éclairage "Leds", le Maire indique que M. Philippe SCHEIBLING, encore absent pour le moment, pourra lui produire des chiffres précis.

Le Maire indique encore que la Communauté des Communes de Sélestat envisage d'adhérer au syndicat d'électricité du Haut-Rhin. Cette adhésion devrait permettre l'obtention d'aides dans le cadre d'investissements futurs, notamment sur le programme relatif à la rénovation de l'éclairage public de Kientzville, déjà retardé pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire :

- Une réunion du Conseil Municipal des Enfants Mercredi 02 novembre sera organisée en vue de la préparation de la cérémonie du 11 novembre.
- Les prochaines élections du Conseil Municipal des Enfants prévues le 22 novembre 2022 sont repoussées de quelques jours, la nouvelle date sera fixée sous peu.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué :

Dans la perspective d'une nouvelle édition du Dorf prévue mi-novembre, les articles des associations et élus sont à transmettre avant fin de semaine.

Le Maire précise qu'un numéro spécial du Dorf sera joint sur le sujet du Biotop de l'Ortenbourg. Il indique qu'il a sollicité un certain nombre de partenaires pour la rédaction de ce numéro spécial qui devra vanter le Biotop souvent mis à mal.

DCM-2022-07-7

7. VŒUX – DIVERS

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal :

- Demande si la réunion des Commissions réunies annoncée précédemment et concernant le plan pluriannuel d'investissement concerne uniquement la Commissions des Finances. Le Maire indique que non et que c'est bien l'ensemble des élus qui seront concernés par cette réunion.
- M. Hubert GUIOT ayant récemment été invité à l'inauguration de l'école de Dambach-la-Ville relève que Scherwiller dispose d'une toute nouvelle école élémentaire... sans nom.

Le Maire indique que cela est bien évidemment lié à la crise de la Covid et qu'il aurait été difficile de procéder à une inauguration officielle, faute de pouvoir y associer la population. Il confirme avoir sollicité des personnalités, et dans l'attente de leur réponse, il reviendra vers les élus du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle d'ailleurs que le choix du nom de l'école sera fait ~~au travers d'une délibération du~~ Conseil Municipal, donc des représentants des habitants.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal :

- Fait un point sur l'état d'avancement des réflexions du Smictom et des différents points d'actualité. Période d'ouverture de chasse oblige, il rappelle qu'il n'y a pas lieu de jeter peaux ou carcasses de sangliers dans les bornes de biodéchets car ce type de produits endommagent les machines d'Agrivalor.
- Le centre de tri du SMICTOM arrêtera de fonctionner avec les deux équipes en fin de semaine. L'une d'elle continuera et travaillera jusque fin novembre le matin et les travaux du centre de tri pourront se réaliser l'après-midi. A compter de fin novembre, le centre sera à l'arrêt complet et le produit des collectes sera détourné vers d'autres centres.

Les essais en charge après travaux auront lieu fin février et la production devrait reprendre en mars avec une équipe tout d'abord, complétée par la seconde un peu plus tard.

- A partir du 1^{er} janvier prochain tous les emballages pourront être mis dans la poubelle jaune et seront par conséquent recyclés. Les nouvelles consignes de tri impliqueront un transfert des emballages de tous types vers les poubelles jaunes.

Une opération de communication est en cours de préparation par le SMICTOM pour lancer l'opération. Mme Nadine VOLK précise que les déchets sanitaires et d'hygiène seront à jeter encore dans la poubelle grise et que le nombre de levées risque de poser problème.

A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, demandant ce que fera le personnel affecté durant cette période, M. WAEGELL précise tout d'abord que les contrats des agents intérimaires ne seront pas renouvelés. Concernant les agents titulaires, ils seront ponctuellement reclassés pour effectuer d'autres missions ou prendront des congés.

Mme Régine DIETRICH quant à elle demande ce qu'il adviendra des agents recrutés via Tremplin. M. WAEGELL indique que l'Association Tremplin ne propose plus suffisamment de personnes depuis quelque temps déjà.

A Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, demandant si un passage tous les quinze jours sera suffisant pour la collecte des conteneurs jaunes, M. WAEGELL indique que des analyses ont été faites et confirme l'organisation future.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, relève au contraire qu'au prix actuel des carburants il y a lieu de s'interroger sur l'opportunité de la poursuite des tournées hebdomadaires pour les bacs gris comme actuellement.

Pour M. WAEGELL, la question se posera inévitablement à l'horizon plus ou moins proche, mais le dispositif doit évoluer progressivement.

Pour Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, une collecte des poubelles grises toutes les trois semaines est impossible à gérer pour la population, ce que confirme Mme Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale, citant les familles avec enfants ou personnes âgées consommatrices de couches.

Pour Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, cela est possible. Il suffit de modifier ses modes de consommation.

Pour Mme VOGELISEN, il pourrait y avoir cohérence si tous les habitants appliquaient les mêmes modes de consommation ce qui est loin d'être le cas.

L'objectif principal et global est bien la réduction des volumes à traiter indique M. WAEGELL.

Le Maire rappelle l'impact budgétaire de la fermeture du site du Heidenbühl qui est un surcoût de 1,6 M d'euros. La modification des habitudes est difficile à appréhender et l'évolution du nombre de levées va de pair avec les nouvelles destinations des déchets d'emballage. Il va falloir du temps pour mettre en œuvre le nouveau dispositif et l'accompagner avec beaucoup de pédagogie et de communication ajoutée.

M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal :

- Voiture publicitaire

M. DILLENSEGER indique avoir été interpellé par deux ou trois commerçants ayant sponsorisé le véhicule dont la date butoir de livraison était le 15 septembre. Il souhaite savoir où en est le dossier. Le Maire informe avoir envoyé à l'entreprise une lettre recommandée. Il rappelle qu'un véhicule électrique était effectivement attendu. Les délais de livraison de ces types de voiture ont été largement rallongés. Un véhicule thermique a été proposé dans l'attente de la disponibilité du choix d'origine. La voiture devrait arriver sous peu sans connaissance toutefois de la date exacte de livraison. Elle portera bien évidemment également les logos et messages publicitaires des sponsors prévus à l'origine.

- M. DILLENSEGER fait part que suite à la sécheresse de l'été passé et aux dernières précipitations importantes, l'Aubach a à nouveau fait des siennes et diverses caves ont été inondées. Il y aurait lieu de penser au nettoyage du lit de la rivière et à la réalisation de travaux.

Le Maire indique que des travaux ont été engagés en aval de Scherwiller et pris en charge intégralement par le SDEA. Il rappelle également que M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, avait il y a quelques années indiqué, que curer le lit de la rivière était une grande erreur à ne pas réitérer.

Pour M. DILLENSEGER, la formation de veinules hydrantes se fera à répétition avec les mêmes conséquences avec l'évolution climatique.

Le Maire propose de se rapprocher une nouvelle fois du SDEA.

Sortie de M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Pour M. DILLENSEGER, l'évacuation de l'eau se fait mal à certains endroits bien particuliers, notamment la Kloss ou en direction de la Hühnelmühle, S'il y a alternance de périodes sèches et humides, le problème ne se ressent pas. Par contre, c'est bien lorsque ces périodes sont allongées comme cette année que les situations se dégradent.

Entrée de M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal :

- Fait part d'échanges avec des parents d'élèves mécontents de la qualité des repas servis au périscolaire.

Le problème prend de l'ampleur. La qualité s'est dégradée et la quantité servie également.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, indique s'être renseignée au sujet de la quantité. Les repas comporteraient toujours trois éléments, à savoir entrée, plat, dessert ou plat, fromage, dessert.

Le Maire précise qu'une réunion de service a été organisée à la Communauté des Communes de Sélestat sur le sujet. La restauration "périscolaire" relève d'un marché public et Scherwiller en dépend. Les repas ont été testés récemment à Wimpfeling et ont été jugés corrects. Les enfants ont par ailleurs été questionnés. Il y a lieu de surveiller, même si des alertes ont déjà été dirigées vers le prestataire.

Entrée de M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Le Maire rappelle qu'un travail a été réalisé en collaboration avec le SMICTOM concernant l'objectif de la réduction du gaspillage alimentaire.

Pour M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, tout le monde a testé les cantines. La qualité n'était pas toujours au rendez-vous par le passé mais tout est une question de goût.

Pour M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, il y a lieu d'aborder la question sereinement.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, rappelle qu'il était question de tester les repas et invite M. DISTEL à se rendre à la salle polyvalente avec lui à l'occasion.

Concernant la salle polyvalente justement, M. DISTEL indique que les interrogations des parents concernent également l'utilisation de ce site pour le repas de midi et la perte de temps qu'occasionnent les déplacements pour s'y rendre, les enfants ayant du coup moins de temps pour manger.

Est-il question de pérenniser la situation actuelle ou y a-t-il une recherche en cours d'un site plus proche de l'école ?

Le Maire confirme les tensions concernant l'utilisation de la salle polyvalente, d'autant que celle-ci est actuellement proposée pour des activités associatives en cette période de recherche d'économies d'énergies alors qu'elle est chauffée quotidiennement.

Une solution est à trouver rapidement selon M. Distel. Il rappelle que l'actuel périscolaire a été construit pour accueillir 50 enfants alors que les parents sont demandeurs pour plus de 100 places.

Une réunion est à organiser pour expliquer aux parents les perspectives, tout comme pour désamorcer la question liée aux repas.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, indique que c'est la société API qui a été retenue et qu'elle donne entière satisfaction à l'EHPAD.

Le Maire rappelle que le choix s'est porté vers ce prestataire dans le cadre d'un marché public qui n'est pas lié aux prestations de l'EHPAD, même si des perspectives de mutualisation de la cuisine sont effectivement envisagées..

M. Dominique WAEGELL souligne que la rédaction du cahier des charges est importante dans ce cadre.

Pour M. DISTEL, les tensions existent sur les deux sujets.

Le Maire confirme l'organisation d'une réunion pour tenter de désamorcer les problématiques relevées.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale :

Demande au Maire avec qui sera organisée la réunion de préparation du projet d'urbanisation de la BINN. Ayant remarqué des semis sur les parcelles, elle suppose qu'aucun démarrage des travaux ne sera effectif l'an prochain.

Le Maire indique qu'une première réunion sera organisée avec les élus et qu'une suivante sera à organiser avec les riverains.

Mme Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale :

Souhaite des précisions concernant un projet du Syndicat Viticole relatif à la mise en place d'un panneau « RITTERSBERG » sous la table d'orientation alors que la demande officielle a reçu un refus. Il semblerait que le syndicat souhaite passer outre ce refus.

Elle estime que le lieu choisi ne s'y prête guère en raison de la perspective sur les deux châteaux.

Le Maire précise que le projet relève de règles précises et d'une autorisation préfectorale le cas échéant.

Pour le Maire il n'y a pas de nouvelle demande en cours à ce jour.

A M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, entré en séance entre temps, il est posé la question sur le pourcentage en équipement en luminaires leds de la Commune.

M. SCHEIBLING précise que le taux avoisine les 30% et rappelle qu'une étude préliminaire avait été réalisée par Vialis sur l'ensemble de Kientzville.

Il indique que pour des questions réglementaires, les luminaires "boules" tels qu'existants dans le quartier des vins par exemple, seront à remplacer d'ici 2025.

Dans un premier temps, ce sont les lampadaires les plus énergivores qui ont été remplacés.

Il relève que les vraies économies seront réalisées par des coupures de nuit.

-M. SCHEIBLING ayant assisté à la Commission Territoriale du SDEA avant de venir en séance, informe les élus d'une bonne nouvelle concernant la stabilité des prix de l'eau pour Scherwiller.

En effet tout le territoire Sud ne sera pas impacté par une évolution des prix de l'eau, de l'assainissement ni de l'épuration.

Par contre en matière de perspectives, la protection de la ressource "eau" risque d'être coûteuse dans les années à venir en raison de la forte pression de l'Etat.

Le Maire indique que la menace pèse également de facto sur la délivrance de nouveaux permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 50.

Gwenaëlle RUHLMANN
Secrétaire



Olivier SOHLER
Maire



COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2022

Membres en exercice : 23 Présents : 19 Absents et excusés : 3 Absent : 1 Procurations : 3

DCM-2022-11-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022

Concernant le projet de procès-verbal transmis préalablement à la séance à l'ensemble des élus, le Conseil Municipal, relève les précisions et les observations suivantes :

- page 7 : à remplacer "Mme DIETRICH estime que le turn-over est marqué par plusieurs départs d'agents en Mairie. Pour Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, un audit interne pourrait être effectué."
par : "Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, estime que le turn-over est marqué par plusieurs départs d'agents en Mairie. Pour Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, un audit interne pourrait être effectué."
- page 8 : à remplacer "que la grille salariale est la même partout et manque d'attractivité".
par : "ne peut être le seul motif de départ".
- page 11 : à remplacer "M7".
par : "M 57".

Outre ces modifications validées à l'unanimité, le procès-verbal de la séance 27 octobre 2022 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire				X
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire				X
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire				Abstention (Absent 27 /10)
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal				Abstention (Absent 27 /10)
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale				Abstention (Absente 27 /10)
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		

SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale				
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale		Absente		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale				Abstention (Absente 27 /10)

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 1^{er} décembre 2022
Le Secrétaire de Séance



Bruno GLOCK

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 1^{er} décembre 2022
Le Maire



Olivier SOHLER